Pour obtenir la licence fédérale, il faudra subir d'abord un examen de brevet ou d'enrégistrement conforme aux exigences du Bureau Fédéral, saivre ensuite un cours de cinq années, dont quatre d'enseignement théorique et pratique, et une d'enseignement exclusivement clinique dans un hôpital, et enfin subir avec succès l'examen final ou de pratique devant le Bureau fédéral d'Examinateurs. Le candidat choisira la langue dans laquelle il désire subir son examen. Cependant la nouvelle loi aura un effet rétroactif, et tout médecin qui aura dix années de pratique au moment où la loi deviendra en force pourra en bénéficier sans subir d'examen. En outre de la licence fédérale, le médecin qui sera membre du Collège des Médecins et Chirurgiens du Canada devra, pour pratiquer dans n'importe quelle province, prendre et payer la licence de cette province, qu'on lui donnera sans examen.

Tel est, dans ses grandes lignes le projet de loi adopté par l'Association Médicale Canadienne. Il ne reste plus qu'à rédiger le texte de la nouvelle loi, texte qui devra être soumis à l'approbation d'un Comité composé de délégués officiels de chaque bureau provincial, et à le faire adopter par la législature fédérale. Nous en entendrons donc parler à la prochaine session à Ottawa.

BIBLIOGRAPHIES.

BOUCHARD et BRISSAUD.—Traité de Médecine, publié sous la direction de MM. BOUCHARD, professeur de pathologie générale à la Faculté de Médecine de Paris, membre de l'Institut, et BRISSAUD, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, médecin de l'hôpital Saint-Antoine.—Deuxième édition.—Paris, Masson et Cie, Editeurs, libraires de l'Académie de Médecine, 120, Boulevard Saint-Germain, 1899.

Il y a maintenant sept ans qu'a paru la première édition du Traité de Médecine. Depuis, Charcot est mort, et la médecine a fait de nouveaux progrès. Mais, comme dit Bouchard dans la préface, "la doctrine nouvelle subsiste, et ce qui est nouveau, c'est qu'on ne la combat plus; elle se confirme et se consolide." Aussi la rédaction de cette dition nouvelle, sous la direction de MM Bouchard et Brissaud, est restée la même, et le nouvel ouvrage ne varie que dans ses détails. C'est ainsi que, pour plus de commodité, il paraîtra en dix volumes au lieu de six.

La raison de cette édition nouvelle nous est expliquée par M. Bouchard. "Le Traité de Médecine s'est distingué par un triple caractère: il a été le premier livre didactique où ait trouvé place la doctrine des maladies par trouble préalable de la nutrition; il a été, chez nous, le premier traité de médecine interne qui ait donné à la doctrine de l'infection l'importance et l'ampleur qui lui appartiennent; il a offert de la pathologie du système nerveux un tableau complet, écrit sous son inspiration par les élèves du Maître qui avait le plus contribué aux progrès étonnants accomplis en un tiers de sièle dens cette branche de la science. Ce triple caractère à valu au